

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Arrêté N° : ARR-2023-5

Objet : Voies communales

Arrêté temporaire portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de St André de Najac – Travaux de réfection de toiture Route de l'Occitanie

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
 - VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
 - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
 - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
 - VU la demande reçue le 27 Mars 2023, présentée par l'entreprise Itié Frères, pour réaliser des travaux de réfection de toiture sur la maison d'habitation de Mme LACOMBE, 454 Route de l'Occitanie.
- CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par l'entreprise Itié Frères

ARRETE

Article 1 :

La société Itié Frères est autorisée à installer une grue sur la route de l'Occitanie au lieu-dit « Saint-André » entre les croisements avec la rue de l'Autan à partir du Mardi 28 Mars 2023 à 8h jusqu'à la fin des travaux prévue le Vendredi 7 Avril 2023 à 19h. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 :

Durant le chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la portion de la Route de l'Occitanie entre les croisements avec la Route de l'Autan et déviée vers la Route de l'Autan.
Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sur le chantier et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Itié Frères, en application de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon vos directives (CM41, CM42, CM43, CM44).

Article 4 :

Monsieur Le Maire,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint André de Najac le 27 Mars 2023

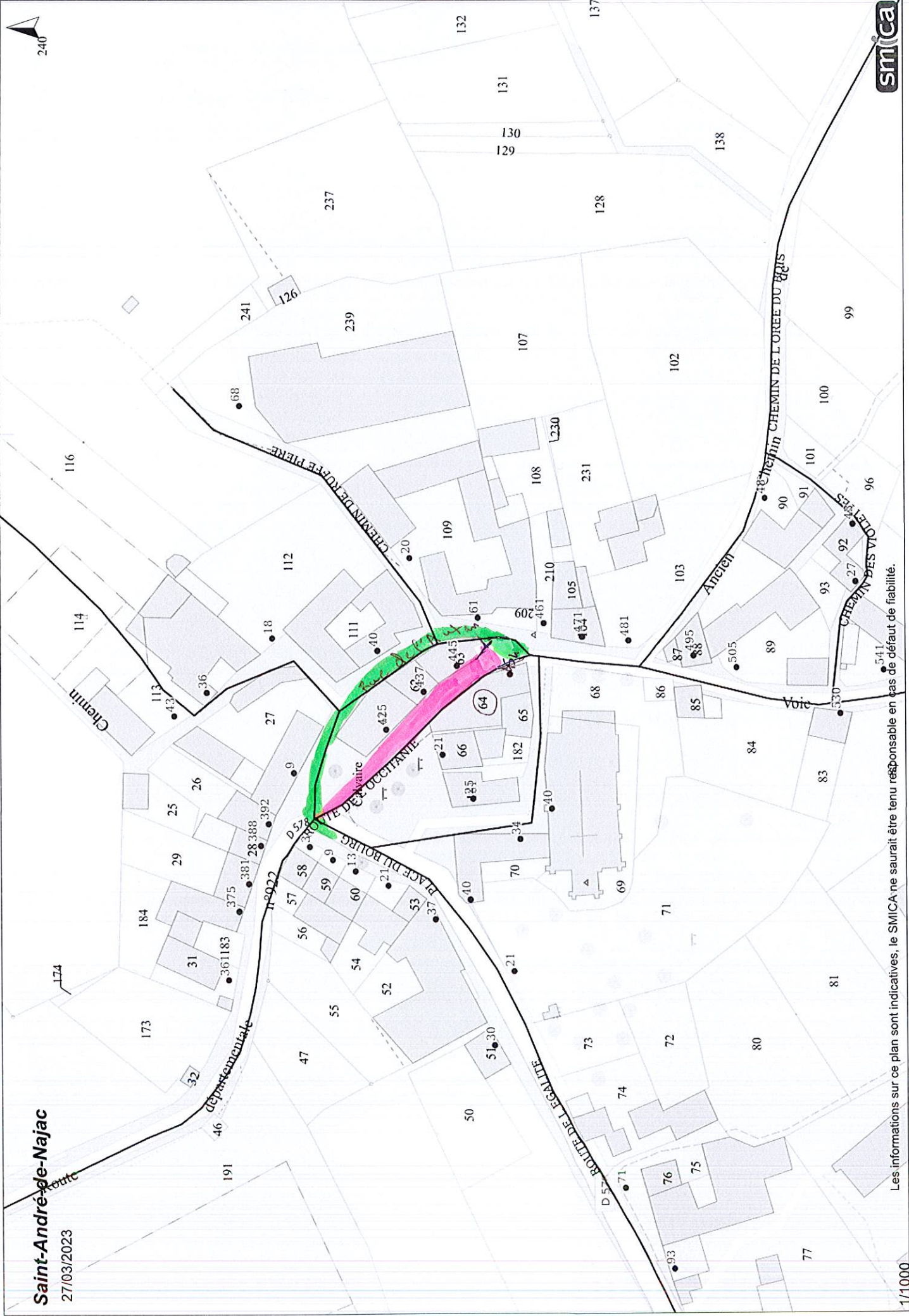
Christophe DEGA,
Maire



Le maire :- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

- Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Saint-André-de-Najac
27/03/2023

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.